

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Ordre du jour du Conseil Municipal

***Jeudi 10 mars 2022 à 18h
Salle du conseil municipal***

Ordre du Jour :

- 1) SIVE Ferrières-Prayols, avancée de la dissolution.
- 2) Demande de subventions au titre du contrat Occitanie et pour la création d'un parking communal comprenant un verger pédagogique.
- 3) Demande de subvention au titre du contrat Occitanie et pour l'installation d'équipements sportifs communaux : parcours sportif et City Park.
- 4) Demande de subvention au titre du Fond Régional d'aide à l'Innovation pour la rénovation de la toiture de l'ancienne école.
- 5) Demande de subvention au titre du FDAL pour les travaux de confortation de la Route du Col de la Perche.
- 6) Demande de subvention au titre du FDAL pour les travaux d'embellissement du talus allée de la mairie.
- 7) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps complet (avancement de grade).
- 8) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps non complet (3h hebdomadaire).
- 9) Travaux sur le réseau public d'électricité par le SDE09
- 10) Liste des marchés publics conclus par la commune pour l'année 2021.
- 11) Questions diverses.

A FERRIERES SUR ARIEGE, le 7 mars 2022,

***Le Maire,
Paul HOYER***



Convocation au Conseil municipal envoyée par mail le 28 février 2022

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia.

Absents excusés : GRAZILLIER Marie-José, MENDEZ Franck, SURCIN Valérie.

Procuration de : RIU Katia à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : BILLAUD Philippe.

Date de la convocation : le 28 février 2022.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

ID : 009-210901211-20220311-DEL_2022_06-DE

OBJET :

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CHARGE DE LA PROPETE ET DES ESPACES VERTSAU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent chargé de la propreté et des espaces verts ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent chargé de la propreté et des espaces verts à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes technique territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords, assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés, réaliser de petits travaux d'entretien des espaces verts.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 25 novembre 2021,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps complet de d'agent chargé de la propreté et des espaces verts relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1ere classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de d'agent chargé de la propreté et des espaces verts au grade d'Adjoint technique principal de 1ere classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 10 mars 2022.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	
Adjoint administratif	C	2	1	
Filière Technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	2	1	1 poste (3h/semaine)
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	2	
Adjoint technique	C	2	2	

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 009-210901211-20220311-DEL_2022_06-DE

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia.

Absents excusés : GRAZILLIER Marie-José, MENDEZ Franck, SURCIN Valérie.

Procuration de : RIU Katia à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : BILLAUD Philippe.

Date de la convocation : le 28 février 2022.

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DDU FDAL POUR A
RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE ECOLE
DANS LA CONTINUTE DE LA REQUALIFICATION
DU CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ancienne école située dans le Cœur de village en constitue l'élément architectural le plus ancien et le plus considérable. Cependant, sa toiture en shingle la rend très énergivore.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la rénovation de la toiture de ce bâtiment datant de 1920. Le projet consisterait en la réfection de l'ensemble de la toiture par la pose de panneaux calorifuges et d'une couverture en ardoise. L'utilisation de ce matériau naturel, durable et particulièrement isolant, finirait de structurer l'identité visuelle et architecturale de du centre-bourg. Le montant des travaux a été estimé par la SCP d'Architecture Benazet-Pinzio à **62 475 € H.T** (soixante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros), aléas compris.

Le financement peut être envisagé au moyen des fonds propres de la commune et des subventions sollicitées au titre du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL). Monsieur le Maire propose de voter les montants de la réalisation de cette opération et de solliciter une subvention pour mener à bien cette réalisation au titre du FDAL 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de la toiture de l'ancienne école pour un montant estimatif de **62 475 € H.T** (soixante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros), aléas compris

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du FDAL auprès du Conseil Départemental de l'Ariège afin de financer ce projet,

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

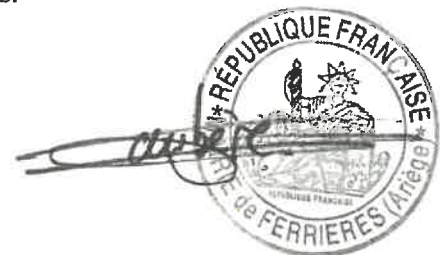
le caractère exécutoire de cet acte le:

29 MARS 2022

Après dépôt en préfecture le:

29 MARS 2022

Après publication ou notification le :



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 009-210901211-20220329-DEL_2022_08-DE

Par délégation du Maire,
Martine DOUMENC-CAUBERE,
Première Adjointe au Maire

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia.

Absents excusés : GRAZILLIER Marie-José, MENDEZ Franck, SURCIN Valérie.

Procuration de : RIU Katia à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : BILLAUD Philippe.

Date de la convocation : le 28 février 2022.

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAL POUR LA
RENOVATION DE LA ROUTE DU COL DE LA PERCHE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une portion de la route du Col de la Perche a fait l'objet d'un éboulement lors des intempéries survenues au mois de janvier 2022 et a dû être fermée à la circulation pendant une semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des travaux visant à rénover le tronçon concerné par l'éboulement et à conforter ses talus.

Le montant des travaux a été estimé par les services de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes à **39 618, 37 € H.T** (trente-neuf mille six cent dix-huit euros et trente-sept centimes), aléas compris. Ces travaux pourront être réalisés en convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes.

Le financement peut être envisagé au moyen des fonds propres de la commune et des subventions sollicitées au titre du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL). Monsieur le Maire propose de voter les montants de la réalisation de cette opération et de solliciter une subvention pour mener à bien cette réalisation au titre du FDAL 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de la route du Col de la Perche pour un montant estimatif de **39 618, 37 € H.T** (trente-neuf mille six cent dix-huit euros et trente-sept centimes), aléas compris.

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du FDAL auprès du Conseil Départemental de l'Ariège afin de financer ce projet.

DIT que ces travaux seront réalisés en convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

29 MARS 2022

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

29 MARS 2022



Par délégation du Maire,
Martine DOUMENC-CAUBERE,
Première Adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 009-210901211-20220329-DEL_2022_09-DE

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia.

Absents excusés : GRAZILLIER Marie-José, MENDEZ Franck, SURCIN Valérie.

Procuration de : RIU Katia à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : BILLAUD Philippe.

Date de la convocation : le 28 février 2022.

OBJET :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAL POUR
L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION
DU TALUS PRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le talus près de la Mairie a fait l'objet d'un important et coûteux débroussaillage en 2019 par une société spécialisée et qu'il serait nécessaire d'y envisager à terme un aménagement paysagers afin de palier les problèmes récurrents de débroussaillage et d'apporter une valorisation au niveau de l'embellissement de la commune. Un cheminement doux pourrait y être implanté, sécurisant ainsi l'accès à la mairie pour les piétons venant du Chemin des Rives.

Par ailleurs, il conviendrait de consolider le talus par un mur de soutènement afin d'éviter tout glissement de terrain et de conforter le Chemin des Rives situé au-dessus du talus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des travaux visant à aménager et sécuriser ce talus. Le montant des travaux a été estimé par devis à **52 511 € H.T** (cinquante-deux mille cinq-cents onze euros).

Le financement peut être envisagé au moyen des fonds propres de la commune et des subventions sollicitées au titre du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL). Monsieur le Maire propose de voter les montants de la réalisation de cette opération et de solliciter une subvention pour mener à bien cette réalisation au titre du FDAL 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement et de sécurisation du talus situé près de la Mairie pour un montant estimatif de à **52 511 € H.T** (cinquante-deux mille cinq-cents onze euros).

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du FDAL auprès du Conseil Départemental de l'Ariège afin de financer ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte le:

29 MARS 2022

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

29 MARS 2022



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 009-210901211-20220329-DEL_2022_10-DE

Par délégation du Maire,
Martine DOUMENC-CAUBERE,
Première Adjointe au Maire